

TE38

BUREAU du 27 mars 2023

DÉCISION N° 2023-045

Objet : Eclairage public - Transfert LES ADRETS - Hameau de Prapoutel - Station des 7 LAUX

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Yannick PAQUE, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016 par laquelle la commune LES ADRETS a transféré la compétence optionnelle « Éclairage public » à TE38 ;

Vu la décision n°2016-091 du Bureau en date du 27 juin 2016 par laquelle TE38 a accepté le transfert de la compétence optionnelle « Éclairage public » de la commune à compter du 01 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 août 2022 par laquelle la commune LES ADRETS a repris la compétence « Éclairage public » du hameau de PRAPOUTEL - Station des 7 LAUX - en lieu et place de la communauté de communes du Grésivaudan ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2023 par laquelle la commune LES ADRETS a transféré la compétence « Éclairage public » du hameau de PRAPOUTEL - Station des 7 LAUX à TE38 ;

Vu la convention de mise à disposition des biens et son annexe signée le 04 mars 2019 entre la commune LES ADRETS et TE38.

Vu les modalités administratives, techniques et financières du transfert de la compétence optionnelle « Éclairage public » à TE38 actualisées par délibération du Comité Syndical n° 2022-114 du 03 octobre 2022.

Il est rappelé que la communauté de communes du Grésivaudan a revu la gouvernance des stations de ski dont la station des 7 LAUX (PRAPOUTEL, PIPAY et le PLENET) et a dissout l'Établissement public industriel et commercial des domaines skiables communautaires du GRESIVAUDAN.

La dissolution de cet Établissement public industriel et commercial a pour conséquence le retour à la communauté de communes du GRESIVAUDAN de certaines missions alors exercées par cet EPIC. Fait partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 LAUX (PRAPOUTEL, PIPAY et le PLENET).

La commune LES ADRETS a manifesté auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan son souhait d'exercer cette compétence « Éclairage public » du hameau de PRAPOUTEL - Station des 7 LAUX - en lieu et place de la Communauté de communes.

Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2022, les élus de la Communauté de communes du Grésivaudan ont approuvé la restitution de cette compétence « Éclairage public » du hameau de PRAPOUTEL - Station des 7 LAUX - à la commune LES ADRETS. Par délibération concordante du Conseil Municipal en date du 04 août 2022, la commune a également approuvé cette restitution, et ce à compter du 01 novembre 2022.

Il est rappelé que la commune a transféré la compétence optionnelle « Éclairage public » à TE38 depuis le 01 septembre 2016. De ce fait, la commune a également décidé de transférer, par délibération en date du 02 février 2023, cette compétence « Éclairage public » du hameau de PRAPOUTEL - Station des 7 LAUX - à TE38.

Il est proposé d'accepter ledit transfert à compter du 01 avril 2023 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées.

Il est rappelé que s'agissant d'une compétence optionnelle, celle-ci est transférée pour une durée minimum de trois ans. Le montant des emprunts en cours, consacré au financement des travaux d'éclairage public, sera transféré à TE38.

Il est également rappelé que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT


- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle Éclairage public du hameau de PRAPOUTEL - Station des 7 LAUX de la commune LES ADRETS à TE38 à compter du 01 avril 2023 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des biens afférente.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)